

RESTAURANT SCOLAIRE DE GIEZ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ACCÈS :

Le restaurant scolaire de Giez est ouvert à tout enfant scolarisé à l'école.

Les enfants sont pris en charge de 11 h 30 à 13 h 20. Aucun enfant ne sera remis à ses parents lors de cette surveillance sauf autorisation signée des parents.

Aucun parent ne sera autorisé à se rendre dans la salle communale lors de la prise des repas des enfants sauf si sa présence est prévue pour aider au service ou s'il est appelé pour récupérer son enfant malade.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours scolaires, dès la rentrée des classes soit les : lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les repas sont à réserver à la semaine, au mois ou à l'année sur votre espace personnel, logiciel 3D Ouest : <https://parents.logiciel-enfance.fr/giez>

🚫 PAS D'INSCRIPTION SUR PAPIER LIBRE.

* Modification de réservation possible le mardi matin au plus tard pour la semaine suivante.

Les enfants sont accueillis de 11 h 30 à 13 h 20 par des employés communaux sous la responsabilité de la Commune et non du directeur ou (de la directrice) de l'école.

Après le repas, les enfants sont surveillés dans la cour de récréation de l'école jusqu'à 13 h 20.

Dans la cour de récréation, les agents communaux sont chargés de la surveillance des enfants. Ils ont pour mission d'assurer leur sécurité et de faire respecter la discipline.

Il est rappelé qu'en aucun cas les enfants ne peuvent sortir de l'école pendant cette récréation.

Les prises de médicaments sont interdites, sauf en cas de pathologie chronique où un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi.

La fiche « famille » qui doit être remplie en début d'année sur le logiciel permet de joindre les parents en cas d'accident entre 11 h 30 et 13 h 20.

Merci de nous informer de tout changement en le modifiant directement sur votre espace personnel.

* Dans le cas d'absence d'un agent communal de la cantine, une demande exceptionnelle pour la participation de parents bénévoles à la cantine sera faite.

RÈGLEMENT DE LA FACTURE :

Le règlement de la facture a lieu UNE FOIS PAR MOIS et s'effectue en ligne sur le logiciel 3D OUEST: <https://parents.logiciel-enfance.fr/giez> en renseignant vos identifiants et mot de passe qui vous ont été communiqués.

🔔 Pour le règlement des factures merci de PRIVILÉGIER LE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE (SEPA) afin de fluidifier l'organisation et vous éviter des oublis.

Vous avez, EXCEPTIONNELLEMENT, la possibilité de payer par carte bancaire ou chèque à l'ordre du Trésor Public.

* Par contre, tout paiement effectué après la date butoir sera majoré de 15 % de la facture mensuelle.

🔔 Le planning rempli sur le logiciel de réservation par les parents tiendra lieu de référence lors de l'établissement de la facture.

* Tout ajout de repas en dehors du planning sera facturé avec une majoration de 15 %.

REMBOURSEMENT DES REPAS :

Si votre enfant est absent de l'école pour maladie : joindre impérativement une déclaration sur l'honneur à donner en main propre à l'agent communal ou à envoyer à l'adresse mail mairie@giez.fr

Les repas étant livrés tôt le matin, le repas sera décompté à partir du deuxième jour d'absence.

POUR TOUT AUTRE MOTIF : les repas ne pourront être décomptés.

TARIFS :

Le Conseil Municipal fixe les prix des repas chaque année pour la rentrée scolaire. (La délibération est consultable sur le site Intramuros ou à la Mairie).

EN CAS DE NON PAIEMENT :

- Si vous rencontrez des difficultés financières : N'hésitez pas à prendre contact directement avec la Mairie.
- Pour toute autre raison : la Mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de votre enfant.

DISCIPLINE :

Le repas est un moment de plaisir individuel mais aussi collectif. L'enfant y apprend à partager des moments en communauté avec les autres élèves, à attendre son tour pour être servi, à rester calmement assis avec ses voisins de table, à participer au ramassage des couverts en fin de repas.

Ce service des repas est placé sous la responsabilité des agents communaux qui veilleront à ce que les enfants se comportent poliment. Le personnel de surveillance doit maintenir le calme en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

En cas d'indiscipline, le personnel de la cantine peut s'il le juge nécessaire octroyer une punition, celle-ci sera adaptée selon l'âge des enfants :

exemple : lignes à copier à partir du CE1 (nombre de lignes selon l'âge de l'enfant, concernant le motif de la sanction avec une définition du dictionnaire d'un mot ayant un rapport avec : la politesse, le respect des autres, l'altruisme ou isolement pour un temps calme pour les plus petits).

La punition devra être signée par les parents et rendue obligatoirement le lendemain (ou le jour d'école qui suit). Si celle-ci n'est pas rendue dans les délais, l'enfant et ses parents seront convoqués à la Mairie pour une entrevue avec la Commission Scolaire.

Si votre enfant reçoit plus de trois punitions au cours du mois, celui-ci sera également convoqué avec ses parents à la Mairie pour une entrevue avec la Commission Scolaire.

Cette entrevue a pour objectif de créer une cohésion avec la famille pour encourager l'enfant à appliquer les règles de la collectivité et ainsi permettre d'instaurer un climat apaisé pour tous les enfants lors des repas.

L'EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CANTINE peut être envisagée en cas de faute grave ou d'indiscipline répétée.

RÈGLES POUR LES ENFANTS :

- * Pour aller à la cantine, il faut se mettre en rang par deux, sans faire de chahut
- * AVANT DE PASSER À TABLE, il faut se laver les mains
- * Il faut respecter le personnel qui sert les repas et ses camarades. Les propos grossiers ou insultants sont interdits
- * Il est INTERDIT de :
 - crier, cracher, mâcher un chewing-gum
 - se lever de table sans raison ou autorisation du personnel de la cantine
 - jouer avec la nourriture, de mal se tenir à table, de dégrader les lieux
- * PARLER EST AUTORISÉ mais sans gêner les autres enfants
- * Il faut rester calme et poli
- * A la fin des repas il faut empiler les assiettes et mettre les déchets dans une assiette en bout de table (sauf pour les sections de maternelles)
- * Pour sortir de la cantine et aller dans la cour : il faut se laver les mains, se remettre en rang par deux, sans chahuter ni se bousculer
- * Dans la cour, il est interdit de se battre, de donner des coups de pied ou des coups de poing, de manquer de respect à ses camarades
- * Pour les jeux de ballon, les règles sont les mêmes que durant les récréations scolaires.
- * Il est interdit de dégrader l'environnement de la cour de récréation (pelouse, terre, arbres, murs, vitres, fresque...)

RÈGLES POUR LE PERSONNEL DE LA CANTINE :

- * Le comportement incorrect d'un enfant ne doit pas rester impuni
- * Les punitions collectives quand un, deux ou trois enfants seulement sont indisciplinés sont interdites
- * Le favoritisme, la partialité sont proscrits
- * Il est interdit d'avoir des propos grossiers ou insultants envers les enfants
- * Dans toutes les situations il faut veiller à garder son sang-froid.

🚫 Pour tout différend les parents doivent s'adresser à l'adjoint(e) de la commission scolaire : voir coordonnées sur Intramuros.

RESPONSABILITÉ CIVILE :

L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la cantine.

ACCIDENT :

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, votre enfant sera directement transporté au centre hospitalier le plus proche. Cette mention est portée sur la fiche de renseignements individuelle remplie et signée impérativement par la ou les personnes responsables de l'enfant.

RESPONSABILITES :

Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune en cas de vol ou de perte d'objets.

GIEZ, le 11 août 2023

Le Maire
Marc Paget

